



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-009

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture 08

8-2021-01-15-001 - AP DDSP 2021 020 du 15 01 2021 sanctions et conventions à Jean-Francois GRUSELLE (4 pages)	Page 3
8-2021-01-15-002 - AP DDSP 2021 021 du 15 01 2021 ordonnancement secondaire à Jean-François GRUSELLE (4 pages)	Page 8
8-2021-01-15-003 - AP DDSP 2021-022 du 15 01 2021 immobilisation ou mise en fourrière à Jean François GRUSELLE (4 pages)	Page 13

Préfecture 08

8-2021-01-15-001

AP DDSP 2021 020 du 15 01 2021 sanctions et
conventions à Jean-Francois GRUSELLE



**Arrêté n° 2021 / 020
portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions
à Monsieur le Commissaire de police
Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental
de la sécurité publique des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 66 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté n°S70108870205797 en date du 23 décembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole du commissaire de police Jean-François GRUSELLE en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 18 janvier 2021, délégation de signature est donnée au Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels d'encadrement et d'application de la police nationale (gradés et gardiens) et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 2 : A compter du 18 janvier 2021, délégation de signature est également accordée au Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de police du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020/775 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à Monsieur le Commandant divisionnaire à l'échelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique par intérim, est abrogé à compter du 18 janvier 2021.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **15 JAN. 2021**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2021-01-15-002

AP DDSP 2021 021 du 15 01 2021 ordonnancement
secondaire à Jean-François GRUSELLE



Arrêté n° 2021 / 021
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur le Commissaire de police
Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental
de la sécurité publique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la DCSP, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel (intérieur et aménagement du territoire ; budget) du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégitation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n°S70108870205797 en date du 23 décembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole du commissaire de police Jean-François GRUSELLE en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1er : A compter du 18 janvier 2021, délégation de signature est donnée au Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique, dans le domaine ci-après, à l'exclusion des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € :

Programme 176 – Police nationale.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire au programme désigné en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article 3 : Les conditions relatives à la liste des attributions et compétences visées à l'article 1er ne pourront ni être opposées aux bénéficiaires, aux contractants, ou aux tiers, ni être revendiquées par eux. Elles ne sont pas soumises au contrôle du directeur régional des finances publiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental de la sécurité publique communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au Préfet, le notifiera au Directeur régional des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 5 : Les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, signés au nom du préfet, porteront la mention :

«Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la sécurité publique ».

Article 6 : L'arrêté n° 2020 / 776 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim, est abrogé à compter du 18 janvier 2021.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques.

Charleville-Mézières, le **15 JAN. 2021**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2021-01-15-003

AP DDSP 2021-022 du 15 01 2021 immobilisation ou
mise en fourrière à Jean François GRUSELLE



**Arrêté n° 2021 / 022
portant délégation de signature
à Monsieur le Commissaire de police
Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental de la sécurité publique
des Ardennes
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1-2 et R.325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière déléation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n°S70108870205797 en date du 23 décembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole du Commissaire de police Jean-François GRUSELLE en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 18 janvier 2021, déléation de signature est donnée au Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

Article 2 : Le Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, Directeur départemental de la sécurité publique, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdéléation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Jean-François GRUSELLE, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le Directeur départemental de la sécurité publique à la directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 4 : L'arrêté n° 2020 /777 portant déléation de signature à Monsieur le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier est abrogé à compter du 18 janvier 2021.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

Le Préfet,

15 JAN. 2021



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

11 14